

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR  
Code du produit : 093510-FR

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Enlève la saleté, la graisse et l'huile. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : Volcke Aerosol Company NV.  
Adresse : Industrielaan 15. B-8520. Kuurne. Belgium.  
Téléphone : +32 (0) 56 35 17 23. Fax : +32 (0) 56 35 30 69.  
info@volcke-aerosol-connection.com  
http://www.volcke-aerosol-connection.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +32 (0) 56 35 17 23.**

Société/Organisme : http://www.volcke-aerosol-connection.com.  
Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi : 8:00-17:00; Vendredi : 8:00-13:00

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).  
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).  
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).  
Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 927-510-4 HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES  
EC 931-254-9 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE  
EC 200-661-7 PROPANE-2-OL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

Conseils de prudence - Prévention :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Stockage :

- P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P405 Garder sous clef.  
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Éliminer le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 927-510-4 REACH: 01-2119475515-33  HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		25 $\leq$ x % < 50
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32  BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	10 $\leq$ x % < 25
EC: 931-254-9 REACH: 01-2119484651-34  HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21  PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  PROPANE-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32  ISOBUTANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	2.5 $\leq$ x % < 10

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

CAS: 110-54-3 EC: 203-777-6 REACH: 01-2119480412-44  N-HEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]	0 <= x % < 1
CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2 REACH: 01-2119463273-41  CYCLOHEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 1

**Informations sur les composants :**

- [7] Gaz propulseur.
- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

---

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

---

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
110-54-3	72	20	-	-	-
110-82-7	700	200	-	-	-

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : VME-mg/m<sup>3</sup> : 1600; VME-ppm : 395

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : VME-mg/m<sup>3</sup> : 1200; VME-ppm : 353

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
106-97-8	800	1900	-	-	-	-

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

67-63-0	-	-	400	980	-	84
110-54-3	20	72	-	-	R3	59, 84
110-82-7	200	700	-	-	-	84

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-
110-54-3	50 ppm	-	-	-	-
110-82-7	300 ppm	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
106-97-8	1900	800	-	-	-	-
74-98-6	1800	1000	7200	4000	4x15	-
67-63-0	500	200	1000	400	4x15	B
75-28-5	1900	800	-	-	-	-
110-54-3	180	50	1440	400	4x15	RB
110-82-7	700	200	2800	800	4x15	B

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2016 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
700 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
700 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
700 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
700 mg de substance/m3

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
75 mg de substance/m3

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 500 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
89 mg de substance/m<sup>3</sup>

**HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
13964 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5306 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1301 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1377 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1137 mg de substance/m<sup>3</sup>

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2085 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
149 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
149 mg/kg de poids corporel/jour

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 477 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.99 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.207 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.207 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 3.267 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 3.267 mg/kg

**N-HEXANE (CAS: 110-54-3)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.44 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.086 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.086 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 1.0 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 1.0 mg/kg

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 2251 mg/l

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1 (Blanc)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.
Couleur :	Incolore, clair
Odeur :	Spécifique

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0.635
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Chaleur chimique de combustion :	>= 30 kJ/g.
Point d'éclair :	< 0 °C
Inflammabilité :	Extrêmement inflammable

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :	635.00
Pression à 20°C :	± 3.5 bar
Pression à 50°C :	< 10 bar
Contenance de l'eau :	< 0.3 % p/p

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**10.5. Matières incompatibles**

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 32880 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Par voie orale : DL50 = 16000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 3350 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 73680 ppm  
Espèce : Rat

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5840 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 13900 mg/kg  
Espèce : Lapin

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 25000 mg/m<sup>3</sup>  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE**

Par voie orale : DL50 = 16750 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3350 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 259354 mg/m<sup>3</sup>  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES**

Par voie orale : DL50 > 5840 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2920 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 23.3 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

n-Hexane : Irritant pour la peau.

Propane-2-ol : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Le contact avec la peau peut endommager l'eczéma. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut se dessécher et dégraisser la peau.

Cyclohexane : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

n-Hexane : Pas irritant pour les yeux.

Propane-2-ol : Provoque une irritation grave des yeux.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

Cyclohexane : Aucun effet indésirable à prévoir. Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

n-Hexane : Non sensibilisant.

Propane-2-ol : Non sensibilisant.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Non susceptible d'être sensibilisant.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Non sensibilisant.

Cyclohexane : Non sensibilisant.

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)	Aucun effet mutagène.
N-HEXANE (CAS: 110-54-3)	Aucun effet mutagène.
ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)	Aucun effet mutagène.
PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)	Aucun effet mutagène.
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif.
PROPANE (CAS: 74-98-6)	Aucun effet mutagène.
HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE	Aucun effet mutagène.
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)	Aucun effet mutagène.
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)	Négatif.
Test de cancérogénicité :	Aucun effet cancérogène.
N-HEXANE (CAS: 110-54-3)	Négatif.
Test de cancérogénicité :	Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat
ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)	Négatif.
Test de cancérogénicité :	Aucun effet cancérogène.
PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)	Négatif.
Test de cancérogénicité :	Aucun effet cancérogène.
PROPANE (CAS: 74-98-6)	Négatif.
Test de cancérogénicité :	Aucun effet cancérogène.
HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE	Négatif.
Test de cancérogénicité :	Aucun effet cancérogène.
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)	Négatif.
Test de cancérogénicité :	Aucun effet cancérogène.
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	Négatif.
Test de cancérogénicité :	Négatif.

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Susceptible de nuire à la fertilité.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

Aucun effet toxique pour la reproduction

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Propane-2-ol : Chez l'homme : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Chez l'homme : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Propane-2-ol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les rats masculins : Le produit peut affecter les reins et le foie, entraînant un trouble fonctionnel.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Non susceptible de provoquer des lésions d'organes.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

**Danger par aspiration :**

n-Hexane : Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Propane-2-ol : L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Les symptômes l'œdème pulmonaire ne peuvent se manifester qu'après quelques heures, intensifiés par des efforts physiques. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Cyclohexane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 4.53 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.9 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 3.4 mg/l Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  NOEC = 0.925 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
N-HEXANE (CAS: 110-54-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 12.51 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 21.85 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 9.29 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h Autres lignes directrices
HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1 mg/l Espèce : Oryzias latipes Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.87 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 55 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 13.4 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3 mg/l Espèce : Daphnia magna

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

	Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 20 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 9640 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 9714 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1000 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Susceptible de se biodégrader facilement. La transformation due à l'hydrolyse et à la photolyse n'est pas susceptible d'être significative. Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Susceptible de se biodégrader facilement. La transformation due à l'hydrolyse et due à la photolyse n'est pas susceptible d'être significative. Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

**12.2.1. Substances**

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Propane-2-ol : Pas de bioaccumulation.

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

n-Hexane : Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Non déterminé.

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

---

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Non déterminé.

Cyclohexane : On ne s'attend pas à une bio-accumulation.

**12.3.1. Substances**

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Facteur de bioconcentration : BCF = 167

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Facteur de bioconcentration : BCF = 501

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.05  
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Propane-2-ol : Il est attendu de rester dans l'eau ou d'émigrer à travers du sol.

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

n-Hexane : Pas de données disponibles.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Cyclohexane : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Propane-2-ol : PBT/vPvB : Non.

n-Hexane : PBT/vPvB : Non.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane : PBT/vPvB : Non.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : PBT/vPvB : Non.

Cyclohexane : PBT/vPvB : Non.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

2.1

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.1 n'est pas applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



Le symbole ci-dessus n'est pas applicable pour "Limited Quantity".

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 30% ou plus de : hydrocarbures aliphatiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Propane-2-ol

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**Etat des différences**

Révision: N°11 (03/12/2015) / Version: N°1 (03/12/2015)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

~~Révision: N°10 (15/01/2014) / Version: N°1 (15/01/2014)~~

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

~~(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)~~

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

~~Extrêmement inflammable (F+, R 12).~~

~~Irritation cutanée (Xi, R 38).~~

~~L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R 67).~~

~~Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : toxique (N, R 51/53).~~

~~Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.~~

NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
EC: 927-510-4 REACH: 01-2119475515-33  HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	Xn,N Xn;R65 Xi;R38 N;R51/53 F;R11 R67		25 ≤ x % < 50
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32  BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C {H} {7}	10 ≤ x % < 25
EC: 931-254-9 REACH: 01-2119484651-34  HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5- % N-HEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	Xn,N Xn;R65 Xi;R38 N;R51/53 F;R11 R67		10 ≤ x % < 25
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  PROPANE 2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	Xi Xi;R36 F;R11 R67	{H}	10 ≤ x % < 25
INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21  PROPANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	{H} {7}	10 ≤ x % < 25
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32  ISOBUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C {H} {7}	2.5 ≤ x % < 10
CAS: 110-54-3 EC: 203-777-6 REACH: 01-2119480412-44  N-HEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	Xn,N,F Repr. Cat. 3;R62 Xn;R48/20-R65 Xi;R38 N;R51/53 F;R11 R67	{H} {2}	0 ≤ x % < 1
CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2 REACH: 01-2119463273-41  CYCLOHEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xn,N,F Xn;R65 Xi;R38 N;R50/53 F;R11 R67	{H}	0 ≤ x % < 1
Identification	(CE) 1272/2008		Nota	%

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

EC: 927-510-4 REACH: 01-2119475515-33  HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		25 <= x % < 50
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32  BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	10 <= x % < 25
EC: 931-254-9 REACH: 01-2119484651-34  HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		10 <= x % < 25
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21  PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	10 <= x % < 25
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  PROPANE-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32  ISOBUTANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	2.5 <= x % < 10
CAS: 110-54-3 EC: 203-777-6 REACH: 01-2119480412-44  N-HEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]	0 <= x % < 1
CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2 REACH: 01-2119463273-41  CYCLOHEXANE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 1

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Toxicité aiguë :**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)  
PROPANE (CAS: 74-98-6)  
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

**Cancérogénicité :**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)  
PROPANE (CAS: 74-98-6)  
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

**Toxicité pour la reproduction :**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)  
PROPANE (CAS: 74-98-6)  
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

~~Propane 2-ol : Peut se facilement biodégrader.~~

**12.2.1. Substances**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)  
PROPANE (CAS: 74-98-6)  
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).~~

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ		
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A145 A167 A802	E0

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ		
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

- ~~Directive 67/548/CEE et ses adaptations~~
- ~~Directive 1999/45/CE et ses adaptations~~
- ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012~~
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

- R 11 ~~Facilement inflammable.~~
- R 12 ~~Extrêmement inflammable.~~
- R 36 ~~Irritant pour les yeux.~~
- R 38 ~~Irritant pour la peau.~~
- R 48/20 ~~Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.~~
- R 50/53 ~~Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.~~

**NETTOYANT CHAÎNE & DÉRAILLEUR - 093510-FR**

---

- ~~R 51/53~~ ~~Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.~~
- ~~R 62 F3~~ ~~Risque possible d'altération de la fertilité.~~
- ~~R 65~~ ~~Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.~~
- ~~R 67~~ ~~L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.~~
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**Abréviations :**

- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.